

CANADA
PROVINCE DE QUEBEC
DISTRICT DE QUEBEC
VILLE DE COURVILLE

Règlement numéro 276
amendant le règlement numéro 229

Vu les pouvoirs qui lui sont conférés par la loi 1 et 2, Elisabeth II, chapitre 88 article 1, ce conseil par le présent règlement amende le règlement numéro 229 dit règlement de construction de la façon suivante.

Attendu qu'un avis de motion a été donné au préalable à l'adoption du présent règlement.

En conséquence:

Il est proposé
et unanimement résolu que ce conseil ordonne et décrète par le présent règlement ce qui suit:

1.- L'article numéro 1

Une partie de la zone U7 devient zone M16

Une partie de la zone U7 devient zone M16, partant des limites Nord-Ouest de la zone C12 par une ligne longeant la zone C12 sur une longueur de 900 pieds, par une autre ligne partant du coin Nord-Est de la zone C12 et M16 montant vers le Nord sur une longueur de 1,300 pi., tournant vers l'ouest par une ligne oblique d'une longueur de 700 pi. et tournant vers l'ouest par une ligne de 300 pi. jusqu'aux limites ouest de la Ville de Courville jusqu'au coin Nord-Est de la zone C12, incluant les lots non subdivisés 235-234-233-228-193.

2.- L'article 2

Une partie de la zone U9 devient zone M17

Une partie de la zone U9 devient zone M17 à partir du coin Sud-Est du lot 5-23 par une ligne allant jusqu'au coin Sud-Ouest du lot 14 non subdivisés par une ligne allant jusqu'au coin Sud-Ouest de la zone M16 par une ligne allant vers l'est jusqu'au coin Sud-Ouest du lot numéro 5-24.

3.- L'article 3

Concernant le lot 5-10 la somme des marges latérales sera de 18 pi. au lieu de 20 pi. tel qu'indiqué par le règlement numéro 229.

4.- Le présent règlement entrera en vigueur suivant la loi.

FAIT et PASSE en la ville de Courville ce 17ième jour d'avril 1972.

Maire

Secrétaire

"Il est proposé par monsieur l'échevin *Joseph Thibault*
appuyé par monsieur l'échevin *Gérard Girard*

que le règlement ci-dessus soit et est par la présente adopté comme l'un des règlements de ce conseil sous le numéro 276.

Résolu à l'unanimité."

Courville, ce 24 avril 1972

Secrétaire

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE QUÉBEC
VILLE DE COURVILLE

Règlement numéro 276
amendant le règlement numéro 229

Vu les pouvoirs qui lui sont conférés par la loi 1 et 2, Elisabeth II, chapitre 88 article 1, ce conseil par le présent règlement amende le règlement numéro 229 dit règlement de construction de la façon suivante.

Attendu qu'un avis de motion a été donné au préalable à l'adoption du présent règlement.

En conséquence:

Il est proposé
et unanimement résolu que ce conseil ordonne et décrète par le présent règlement ce qui suit:

1.- L'article numéro 1

Une partie de la zone U7 devient zone M16

Une partie de la zone U7 devient zone M16, partant des limites Nord-Ouest de la zone C12 par une ligne longeant la zone C12 sur une longueur de 900 pieds, par une autre ligne partant du coin Nord-Est de la zone C12 et M16 menant vers le Nord sur une longueur de 1,300 pi., tournant vers l'ouest par une ligne oblique d'une longueur de 700 pi. et tournant vers l'est par une ligne de 300 pi. jusqu'aux limites ouest de la Ville de Courville jusqu'au coin Nord-Est de la zone C12, incluant les lots non subdivisés 233-234-235-228-193.

2.- L'article 2

Une partie de la zone U9 devient zone M17

Une partie de la zone U9 devient zone M17 à partir du coin Sud-Est du lot 5-23 par une ligne allant jusqu'au coin Sud-Ouest du lot 14 non subdivisé par une ligne allant jusqu'au coin Sud-Ouest de la zone M16 par une ligne allant vers l'est jusqu'au coin Sud-Ouest du lot numéro 5-24.

3.- L'article 3

Concernant le lot 5-10 la somme des marges latérales sera de 13 pi. au lieu de 20 pi. tel qu'indiqué par le règlement numéro 229.

Le présent règlement entrera en vigueur suivant la loi.

FAIT et PASSÉ en la ville de Courville ce 17ième jour d'avril 1972.


Maire


Secrétaire

"Il est proposé par monsieur l'échevin
appuyé par monsieur l'échevin

Que le règlement ci-dessus soit et est par la présente adopté comme l'un
des règlements de ce conseil sous le numéro 276.

Passé à l'unanimité.

Courville, ce 21 avril 1972


Secrétaire